

PROCES-VERBAL

Conseil communautaire du Lundi 15 Juin 2026

Sur convocation en date du 9 juin 2026.

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à vingt heures, les membres délégués du Conseil de la Communauté du Perche & Haut Vendômois (CPHV) se sont réunis à l'Espace Socio-Culturel à Droué.

Ordre du jour :

- **Intervention** d'Olivier LEGROS, Directeur Général des Services du SMO Val de Loire Numérique et d'Aurélien BOISSIER, Directrice de projet Smart Val de Loire : présentation du réseau de télécommunication sans fil LoRa (20 minutes)

- Approbation des **procès-verbaux** des conseils communautaires du 16/04/26 et du 04/05/26

- Information sur les **décisions** prises par le Président

- CPHV :

1) Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

2) Propositions pour désignation des commissaires de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

- **SMPV** : Délégué suppléant CPHV au Conseil Syndical

- **GEMAPI** : Election du représentant de la CPHV au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Loir

- Développement Economique :

1) Désignation du représentant de la CPHV auprès de Be LC Agence d'Attractivité du Loir-et-Cher

2) Aides à l'investissement immobilier

3) Aides à l'investissement matériel – nouvelles demandes – délibérations à rapporter

4) Fonds de concours

5) Demande de subvention à l'Agence Nationale de la Cohésion Territoriale – ancienne trésorerie de Droué

6) Demande de subvention à l'Agence Nationale de la Cohésion Territoriale – boulangerie de Fréteval

7) Demande de subvention à l'Agence Nationale de la Cohésion Territoriale – boucherie-charcuterie de Morée

8) Autorisation au Président à ester en justice

9) Modification des statuts de la CPHV

- **Maison Départementale des Solidarités** : Demande de subvention Région – CRST

- **Accueil des Gens du Voyage** : Financement de la mission de médiation

- **Finances** : Durée des amortissements – fresque

- **Questions diverses**

Ordre du jour complémentaire :

- **Santé** : Aménagement d'un local à Pezou – proposition d'honoraires

- **Questions diverses**

Etaient présents et ayant pris part au vote :

Pezou Aurélien Lemoine Jérôme Brillard	Fréteval Pascal Trassard Eric Experton	Morée Alain Bourgeois Nathalie Vitras Nicolas Chanteux Sandrine Vesprini	Droué Sylvain Dupin Gilles Volant Vanessa Jouin
St-Hilaire la Gravelle Denis Tabard	St-Jean Froidmentel Christophe Bastien	Busloup Roberte Jonnard Marcel Defremont	Lignières Jean-Pierre Mahaudeau Charles Courtot
Moisy Sixtine Lamé Stéphane Fleury	Ouzouer-le-Doyen Jean-Maurice Brunet	Chauvigny-du-Perche Danielle Périn	Fontaine-Raoul Sibylle De Beaudignies
La Chapelle-Enchérie Alexandra Cassant	Lisle Marylène Gouet	La Fontenelle Régis Sénégon	Le Poislay Séverine Coigneau
La Chapelle Vicomtesse Yves Beloeil	Brévainville Dominique Brunet	Renay Guy Deshayes	Romilly-du-Perche Régine Vassaux
Villebout Daniel Alazard	Bouffry Monique Soria	Ruan-sur-Eggonne Jean-Sébastien Bischené	

Etaient absents : Daniel Dufour, Marie-Christine Longuemare, Pascal Prudhomme, Bruno Brych, Frédéric Callu, Evelyne Gandon, Céline Richard, Patrick Lahoreau, Charlotte Mellinet, Frédérique Launay, Frédéric Delignières, Rémi Penais, Natacha Serpin, Olivier Poulain.

Assistaient comme délégués suppléants et n'ayant pas pris part au vote : Sophie Tessier, Loïc Hamet, Lizzie Aubin, Isabelle Bouchet, Andrée Savigny, Catherine Da Silva, Wendy Bardon, Christiane Bellanger.

Pouvoirs : Evelyne Gandon à Eric Experton, Céline Richard à Pascal Trassard, Charlotte Mellinet à Aurélien Lemoine, Frédérique Launay à Jean-Pierre Mahaudeau, Natacha Serpin à Denis Tabard.

Nombre de membres :

En exercice : 41

Présents : 33

Pouvoirs : 5

Votants : 38

Sous la présidence de Pascal TRASSARD, Président de la Communauté du Perche & Haut Vendômois.

Eric EXPERTON a été désigné secrétaire de séance.

Intervention d'Olivier LEGROS, Directeur Général des Services du SMO Val de Loire Numérique et d'Aurélie BOISSIER, Directrice de projet Smart Val de Loire : présentation du réseau de télécommunication sans fil LoRa

Cf diaporama transmis par mail.

2026-DELIB-125 : CPHV

Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 16-04-26

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire le projet de procès-verbal qui leur a été adressé suite à la réunion du 16 avril 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 16 avril 2026.

2026-DELIB-126 : CPHV

Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 04-05-26

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire le projet de procès-verbal qui leur a été adressé suite à la réunion du 4 mai 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 4 mai 2026.

Matériel de vote

Jean-Pierre MAHAUDEAU : Les votes seront-ils effectués électroniquement ce soir ?

Le Président : Non, puisque la salle n'est pas équipée.

Jean-Pierre MAHAUDEAU : OK.

Le Président : Je voulais parler de ce sujet lors des questions diverses mais je peux en parler tout de suite.

J'ai demandé des devis. Je ne sais pas qui était présent lors de la réunion du Pays Vendômois où nous avons élu le Président et les Vice-Présidents, mais le Pays disposait d'un petit boîtier comparable à une calculatrice. J'ai demandé des devis de plusieurs sociétés pour un boîtier du même type. Les montants devraient se situer entre 3 000 € et 4 000 €, sans compter l'abonnement

au logiciel utilisé par ce type de dispositif. Les consultations sont en cours et je vous en ferai part lors d'un prochain conseil.

Le but est d'avoir un vote électronique « discret », à savoir que nous ne verrons pas si nos voisins lèvent ou non la main lors du vote, mais cela n'empêchera pas que le sens du vote soit diffusé, sauf si le conseil (1/3 de ses membres) demande un vote à bulletin secret.

Sixtine LAME : Au siège social CPHV, ce sera nominatif également ?

Le Président : Au siège social, ce n'est pas nominatif mais le sens du vote doit être connu. Nous avons donc deux solutions : soit acheter le logiciel pour le siège social CPHV, soit utiliser les boîtiers que nous allons acquérir pour l'Espace Socio-Culturel à Droué.

Régis SENEGOU : Abandonnons-nous complètement le vote papier et le vote à main levée ?

Le Président : A l'Espace Socio-Culturel pour le moment, c'est toujours un vote à main levée.

Régis SENEGOU : Cela pourrait-il suffire ?

Le Président : C'était une demande d'une partie des élus de mettre en place un vote « discret ».

Sixtine LAME : D'expérience, c'est bien de pouvoir voter sans avoir peur de ce que va en dire votre voisin.

Le Président : Le vote secret n'est possible que sur la demande d'1/3 du conseil. Le vote n'est alors plus nominatif. Le vote « discret » sera effectué par boîtier électronique sans voir sur quel bouton son voisin appuie, mais nous saurons qui a voté et dans quel sens.

Alain BOURGEOIS : C'est se conformer à la législation que de connaître le sens du vote de chacun s'il n'y a pas eu la demande d'1/3 des membres du conseil.

Le Président : Sinon le vote risque d'être considéré comme illégal.

Sixtine LAME : Donc, pour les votes qui se sont tenus lors du dernier conseil, il est indiqué dans le procès-verbal qui a voté quoi. Il n'y avait pas eu de demande d'1/3 des membres présents pour un vote à bulletin secret.

Jean-Pierre MAHAUDEAU : Personnellement, je pense que le meilleur est le vote secret.

Le Président : Il faut qu'il soit demandé par 1/3 des membres.

Jean-Pierre MAHAUDEAU : Cela me semble beaucoup plus logique pour moi, personnellement. Il y a des gens qui pourraient être gênés que leurs noms apparaissent lors d'un vote délicat. Après c'est la démocratie qui décidera.

Le Président : Ce n'est pas légal. Le seul vote secret peut se tenir sur une demande d'1/3 du conseil.

Sixtine LAME : Cela veut dire qu'il faudrait demander à chaque fois si le conseil communautaire souhaite que le vote soit secret.

Alexandra CASSANT : Lorsque nous votons, cela doit être un vote conscient et nous devons assumer nos votes.

Le Président : Je suis d'accord avec Alexandra. Nous n'avons pas encore écrit le règlement intérieur du conseil, mais cela fait partie des éléments à y insérer. Nous n'allons pas demander à chaque fois si le conseil communautaire souhaite que le vote soit secret, ou les réunions vont s'éterniser.

Charles COURTOT : Je pense que ce serait la meilleure solution, de demander à chaque vote.

Le Président : Si quelqu'un souhaite la tenue d'un vote à bulletin secret, il le propose au conseil communautaire qui ensuite vote à main levée en faveur ou non d'un vote à bulletin secret.

Charles COURTOT : Les problématiques sont différentes à chaque fois.

Le Président : Le problème, c'est que pour qu'il y ait vote à bulletin secret, il faut qu'il y ait au préalable un vote à main levée.

Charles COURTOT : Sur le principe, un élu peut le solliciter.

Le Président : C'est ça, il faut qu'un élu se manifeste.

Sixtine LAME : Mais pour le vote « discret », il n'y a pas besoin de motiver la demande.

Le Président : Non.

Sixtine LAME : Pour moi, s'il y a un vote « discret » c'est déjà une grande avancée.

Alexandra CASSANT : Néanmoins, dans le cas d'un vote « discret », les personnes s'étant abstenues ou ayant votées contre devront se manifester.

Sixtine LAME : Ce sera affiché, mais au moins lors du vote tu ne regardes pas si ton voisin lève la main ou pas.

Le Président : C'est ça, cela évite de regarder le copain pour décider de son vote. Personne ne voit ce que chacun vote. C'est un vote « discret » et de conviction. Tu ne fais pas comme le copain. Par contre, les votes seront identifiés à la fin. La règle est comme ça.

Marylène GOUET : Je pense qu'à partir du moment où nous débattons, nous n'avons pas à rester anonymes. Nous débattons pour nos idées, nous revendiquons quelque chose, c'est ce qu'il y a de bien dans le vote. Que nous ne nous laissions pas influencer, je suis d'accord mais nous ne devrions pas avoir honte de voter quelque chose. Nous en avons le droit, nous sommes en démocratie. Il ne faut pas se faire peur en se disant « j'ai voté ça, je vais être jugé ».

Entre nous cela doit marcher, nous devons peut-être nous convaincre de vouloir voter ce que nous-mêmes nous pensons. Mais il n'y a pas d'enjeu à dire que nous votons pour ou contre. Tout le monde peut l'admettre. Moi, c'est ma perception.

Le Président : Je rejoins Sixtine, cela permet d'éviter de baser son vote sur ce que font les autres.

Marylène GOUET : Je suis d'accord.

Le Président : Mais il faut assumer son vote. Pour ce soir, les votes seront à main levée car nous n'avons pas de système de vote électronique, sauf si 1/3 des membres le demande et ce sera alors un vote à bulletins secrets.

2026-DELIB-127 : Finances

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées Désignation des membres

Le Président précise aux membres du conseil communautaire qu'il est nécessaire de mettre en place la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.) entre la Communauté du Perche & Haut Vendômois et ses communes membres.

Le Président rappelle que la commission doit être composée d'au moins un représentant du conseil municipal de chacune des communes concernées.

Le Président invite le conseil communautaire à procéder à la désignation des membres de cette commission.

Les membres désignés sont (23) : Daniel DUFOUR (Bouffry), Dominique BRUNET (Brévainville), Roberte JONNARD (Busloup), Alexandra CASSANT (La Chapelle-Enchérie), Maryline BROSSE-BELOEIL (La Chapelle-Vicomtesse), Danielle PERIN (Chauvigny-du-Perche), Pascal BACCON (Droué), Cindy FREON (Fontaine-Raoul), Régis SENEGOU (La Fontenelle), Pascal TRASSARD (Fréteval), Jean-Pierre MAHAUDEAU (Lignièrès), Marylène GOUET (Lisle), Sixtine LAME (Moisy), Alain BOURGEOIS (Morée), Isabelle BOUCHET (Ouzouer-le-Doyen), Aurélien LEMOINE (Pezou), Andrée SAVIGNY (Le Poislay), Catherine DA SILVA (Renay), Régine VASSAUX (Romilly-du-Perche), Daniel MARVILLE (Ruan-sur-Egvonne), Rémi PENNAIS (Saint-Hilaire la Gravelle), Christophe BASTIEN (Saint-Jean Froidmentel), Daniel ALAZARD (Villebout)

2026-DELIB-128 : Commission Intercommunale des Impôts Directs

Proposition pour désignation des commissaires

Le Président indique aux membres du conseil communautaire que les articles 1650 et 1650A du code général des impôts prévoient l'institution dans chaque EPCI à fiscalité professionnelle unique d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Cette commission est chargée, en lieu et place des commissions communales, de désigner des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers. Elle donne en outre, en lieu et place des commissions communales, un avis sur les évaluations foncières des locaux visés à l'article 1498 proposées par l'administration fiscale.

La CIID est composée :

- du Président de la CPHV
- de 10 Commissaires titulaires
- de 10 Commissaires suppléants

Il est à noter que les 10 commissaires et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le DDFIP sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil communautaire, sur proposition de ces communes membres.

La liste de propositions établie par la CDC doit donc comporter 40 noms : 20 noms pour les commissaires titulaires et 20 noms pour les commissaires suppléants.

Il est donc proposé les personnes indiquées ci-dessous :

Nom	Prénom	Commune	Nom	Prénom	Commune
SORIA	Monique	BOUFFRY	BASTIEN	Christophe	SAINT-JEAN FROIDMENTEL
LONGUEMARE	Marie-Christine	BREVAINVILLE	ALAZARD	Daniel	VILLEBOUT
JONNARD	Roberte	BUSLOUP	DEFREMONT	Marcel	BUSLOUP
CASSANT	Alexandra	LA CHAPELLE-ENCHERIE	HAMET	Loïc	CHAUVIGNY-DU-PERCHE
BROSSE-BELOEIL	Maryline	LA CHAPELLE-VICOMTESSE	DOLEANS	Chantal	DROUE
PERIN	Bernard	CHAUVIGNY-DU-PERCHE	CARDOSO	Johan	FRETEVAL
VOLANT	Gilles	DROUE	SOURIOU	Orlane	LIGNIERES
FREON	Cindy	FONTAINE-RAOUL	OLIVIER	Karine	MOISY
CUNY	Isabelle	LA FONTENELLE	GUILLEMIN	Mickaël	MOREE
FICHEPAIN	Christian	FRETEVAL	DESBUREAUX	Éric	PEZOU
SOURIOU	Nicolas	LIGNIERES	TABARD	Denis	SAINT-HILAIRE LA GRAVELLE
BEAUDOUX	Michel	MOISY	POULAIN	Olivier	SAINT-JEAN FROIDMENTEL
BOURGEOIS	Alain	MOREE	DUPIN	Sylvain	DROUE
PRUDHOMME	Céline	OUZOUER-LE-DOYEN	TERNUS	Michael	FRETEVAL
ALLAIS	Arnaud	PEZOU	ARNEAU	Marie-France	MOREE
BARIERAUD	Mickaël	LE POISLAY	MELLINET	Charlotte	PEZOU
DESHAYES	Guy	RENAY	SERPIN	Natacha	SAINT-HILAIRE LA GRAVELLE
DELIGNIERES	Frédéric	ROMILLY-DU-PERCHE	MOYER	Martial	FRETEVAL
MARVILLE	Daniel	RUAN-SUR-EGVONNE	FRARD	Michel	MOREE
PENNAIS	Rémi	SAINT-HILAIRE LA GRAVELLE	VIAUD	Patrick	PEZOU

Suite au vote et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de soumettre la liste susmentionnée pour la désignation des commissaires titulaires et suppléants à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) par la Direction Départementale des Finances Publiques de Loir-et-Cher.

2026-DELIB-129 : Syndicat Mixte du Pays Vendômois

Election du délégué suppléant de la CPHV au Comité Syndical

Le Président précise aux membres du conseil communautaire qu'il s'avère nécessaire d'élire un délégué suppléant au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Vendômois.

En effet, Mme Marylène GOUET, précédemment élue en tant que déléguée suppléante représentante de la CPHV, a également été élue déléguée titulaire représentante de la commune de Lisle.

Mme GOUET a fait part à la CPHV de son souhait de conserver cette désignation comme déléguée titulaire auprès de sa commune.

Pour rappel, le délégué titulaire représentant de la CPHV est M. Pascal TRASSARD.

Après avoir procédé au vote, à l'unanimité, Sandrine VESPRINI est élue en tant que déléguée suppléante au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays Vendômois.

2026-DELIB-130 : GEMAPI

Désignation du représentant de la CPHV à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Loir

Le Conseil Communautaire, Sur rapport du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 212-4 et R. 212-29 à R. 212-31 relatifs à la composition et au fonctionnement des Commissions Locales de l'Eau ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°04/4579 du 8 novembre 2004 portant constitution de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Loir ;

Considérant que la Communauté du Perche & Haut Vendômois dispose d'un siège au sein du collège des collectivités territoriales de ladite commission ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire pour siéger au nom de l'EPCI ;

Le Président expose que la Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'assemblée qui élabore, révisé et suit l'application du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Conformément à l'article L. 212-4 du Code de l'environnement, cette commission est composée de trois collèges :

1. Les représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (au moins 50%) ;
2. Les représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées (au moins 25%) ;
3. Les représentants de l'État et de ses établissements publics.

Dans le cadre du renouvellement de cette instance suite aux élections municipales du mois de mars 2026, il appartient au Conseil Communautaire de désigner son représentant pour siéger au sein du premier collège (collectivités).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DESIGNE** Alain BOURGEOIS pour représenter la Communauté du Perche & Haut Vendômois au sein du collège des collectivités de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Loir.
- **PRECISE** que ce mandat est lié à celui de l'élue au sein du conseil communautaire et prendra fin avec lui.

- **CHARGE** le Président de notifier la présente délibération à l'association des maires de Loir-et-Cher afin que celle-ci la transmette à Monsieur le Préfet de la Sarthe ainsi qu'à la structure porteuse du SAGE.

2026-DELIB-131 : Développement Economique

Désignation du représentant de la CPHV auprès de Be LC Agence d'Attractivité du Loir-et-Cher

Le Président indique qu'il convient de désigner un représentant de la CPHV à l'assemblée générale de l'association Be LC Agence d'attractivité du Loir-et-Cher.

Pour rappel, cette association qui le Département de Loir-et-Cher, les collectivités publiques, les chambres consulaires des professionnels du développement économique et des entreprises. Elle a pour objectif de développer l'attractivité du département et de recruter de nouveaux talents pour densifier les réseaux professionnels locaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DESIGNE** Aurélien LEMOINE pour représenter la Communauté du Perche & Haut Vendômois au sein du conseil d'administration de l'association Be LC Agence d'attractivité du Loir-et-Cher.

2026-DELIB-132 : Développement Economique

Aide à l'investissement immobilier SAS 2GIMMO Construction de local d'activité

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le régime cadre exempté de notifications N SA.11178 ;

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE ;

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA. 111668 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2024-2026 pris au titre de l'article 14 du RGEC (communes bénéficiaires pour la communauté de communes du Perche & Haut-Vendômois : Bouffry, Brévainville, Busloup, Droué, Fontaine-Raoul, Fréteval, Morée, Pezou, Le Poislay, Ruan-sur-Eggonne, Saint-Hilaire-la-Gravelle, Saint-Jean-Froidmentel, Villebout) ;

Vu le régime cadre exempté de notification N° SA. 111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026 pris au titre de l'article 17 du RGEC ;

Vu la loi NOTRe n°2015-991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise ;

Vu l'instruction du gouvernement relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issus de l'application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 22 décembre 2015 ;

Vu le Code Général des Collectivités (CGCT) et plus particulièrement les articles L1511-1 à L1511-3, et R1511-4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil régional Centre-Val-de-Loire les 9 et 10 novembre 2022 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Perche & Haut-Vendômois, et notamment sa compétence obligatoire en matière d'actions de développement économique ;

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique du 5 décembre 2024 visant à faire évoluer le règlement d'intervention en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Perche & Haut-Vendômois en date du 12 juin 2025 approuvant le présent règlement d'intervention en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la demande de la société SAS 2GIMMO dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement immobilier,

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'attribuer une aide économique d'un montant de 14 000 € (dispositif d'aide à l'investissement immobilier) à la société SAS 2GIMMO – 41270 FONTAINE-RAOUL, pour la construction de son local d'activité. Le montant de la dépense subventionnable est de 118 312 €.

Le bénéficiaire devra justifier dans un délai d'un an que les dépenses faisant l'objet de la subvention ont bien été effectuées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'attribuer une aide économique d'un montant forfaitaire de 14 000 € à la société SAS 2GIMMO – 41270 FONTAINE-RAOUL dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement immobilier, pour l'acquisition du local d'exploitation,
- **PRECISE** que la Communauté du Perche & Haut Vendômois se réserve le droit de s'assurer en 2027 que les déclarations sur l'honneur concernant la réalisation des investissements sont confirmées par les documents comptables certifiés de l'entreprise. A contrario, un remboursement de l'aide versée pourra être sollicité auprès de l'entreprise qui s'engage à transmettre les éléments de vérification qui pourront être demandés par la CPHV,
- **AUTORISE** le Président à procéder au versement de cette aide économique,
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

2026-DELIB-133 : Développement Economique

Rapporter la délibération n° 2025-DELIB-087

Attribution d'une aide directe – Société AQUAGLISS

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire la délibération n°2025-DELIB-087 du 12 juin 2025 attribuant une aide économique d'un montant forfaitaire de 5 000 € à la société AQUAGLISS – 41160 FRETEVAL dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement matériel, pour l'acquisition d'une gelcoateuse pour la fabrication de pièces en atelier.

En raison de la modification des investissements réalisés, il est proposé de rapporter la délibération susmentionnée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de rapporter la délibération n°2025-DELIB-087 du 12/06/25 attribuant une aide économique d'un montant forfaitaire de 5 000 € (dispositif d'aide à l'investissement matériel) à la société AQUAGLISS – 41160 FRETEVAL, pour l'acquisition d'une gelcoateuse pour la fabrication de pièces en atelier.

2026-DELIB-134 : Développement Economique

Attribution d'une aide directe

Maintenance et montage de toboggans aquatiques à Fréteval

Acquisition de matériel et aménagement d'un atelier

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides « de minimis »,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2019 approuvant la mise en œuvre d'un partenariat économique avec la région Centre-Val-de-Loire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mars 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides directes aux entreprises,

Vu la demande de la société AQUAGLISS dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement matériel,

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'attribuer une aide économique d'un montant forfaitaire de 1 497 € (dispositif d'aide à l'investissement matériel) à la société AQUAGLISS – 41160 FRETEVAL, pour l'acquisition de matériel et l'aménagement d'un nouvel atelier. Le montant de la dépense subventionnable est de 4 990 € HT.

Le bénéficiaire devra justifier dans un délai d'un an que les dépenses faisant l'objet de la subvention ont bien été effectuées.

Dans le cas où la dépense effective n'atteindrait pas le montant de la dépense subventionnable mentionné ci-dessus, le montant de la subvention serait recalculé par l'application d'un taux de subventionnement de 30 % au montant hors taxes des dépenses effectuées, étant entendu que le montant de la subvention ne pourra pas dépasser 1 497 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'attribuer une aide économique d'un montant forfaitaire de 1 497 € à la société AQUAGLISS – 41160 FRETEVAL dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement matériel, pour l'acquisition de matériel et l'aménagement d'un nouvel atelier,
- **PRECISE** que la Communauté du Perche & Haut Vendômois se réserve le droit de s'assurer en 2027 que les déclarations sur l'honneur concernant la réalisation des investissements sont confirmées par les documents comptables certifiés de l'entreprise. A contrario, un remboursement de l'aide versée pourra être sollicité auprès de l'entreprise qui s'engage à transmettre les éléments de vérification qui pourront être demandés par la CPHV,
- **AUTORISE** le Président à procéder au versement de cette aide économique,
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

2026-DELIB-135 : Développement Economique

Rapporter la délibération n° 2025-DELIB-175

Attribution d'une aide directe – LOISEAU TERRASSEMENT

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire la délibération n°2025-DELIB-175 du 15 décembre 2025 attribuant une aide économique d'un montant forfaitaire de 5 000 € à l'EURL LOISEAU TERRASSEMENT – 41160 SAINT-HILAIRE-LA-GRAVELLE dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement matériel, pour l'acquisition de matériel complémentaire et d'un camion-benne.

En raison de l'obtention d'une subvention de la Région Centre Val-de-Loire pour financer ce projet et compte-tenu que le cumul des deux aides n'est pas autorisé, il est proposé de rapporter la délibération susmentionnée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de rapporter la délibération n°2025-DELIB-175 du 15/12/25 attribuant une aide économique d'un montant forfaitaire de 5 000 € (dispositif d'aide à l'investissement matériel) à l'EURL LOISEAU TERRASSEMENT – 41160 SAINT-HILAIRE-LA-GRAVELLE, pour l'acquisition de matériel complémentaire et d'un camion-benne.

2026-DELIB-136 : Développement Economique

Attribution d'une aide directe

Terrassement – aménagement paysager

Acquisition de matériel complémentaire et d'un camion-benne

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles

107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides « de minimis »,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2019 approuvant la mise en œuvre d'un partenariat économique avec la région Centre Val-de-Loire,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mars 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides directes aux entreprises,
Vu la demande de l'EURL LOISEAU TERRASSEMENT dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement matériel,

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'attribuer une aide économique d'un montant forfaitaire de 5 000 € (dispositif d'aide à l'investissement matériel) à l'EURL LOISEAU TERRASSEMENT – 41160 SAINT-HILAIRE-LA-GRAVELLE, pour l'acquisition de matériel complémentaire et d'un camion-benne.

Le montant de la dépense subventionnable est de 42 393 € HT.

Le bénéficiaire devra justifier dans un délai d'un an que les dépenses faisant l'objet de la subvention ont bien été effectuées.

Dans le cas où la dépense effective n'atteindrait pas le montant de la dépense subventionnable mentionné ci-dessus, le montant de la subvention serait recalculé par l'application d'un taux de subventionnement de 30 % au montant hors taxes des dépenses effectuées, étant entendu que le montant de la subvention ne pourra pas dépasser 5 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'attribuer une aide économique d'un montant forfaitaire de 5 000 € à l'EURL LOISEAU TERRASSEMENT – 41160 SAINT-HILAIRE-LA-GRAVELLE dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement matériel, pour l'acquisition d'une pelle hydraulique,
- **PRECISE** que la Communauté du Perche & Haut Vendômois se réserve le droit de s'assurer en 2027 que les déclarations sur l'honneur concernant la réalisation des investissements sont confirmées par les documents comptables certifiés de l'entreprise. A contrario, un remboursement de l'aide versée pourra être sollicité auprès de l'entreprise qui s'engage à transmettre les éléments de vérification qui pourront être demandés par la CPHV,
- **AUTORISE** le Président à procéder au versement de cette aide économique,
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

2026-DELIB-137 : Développement Economique

Attribution d'une aide directe

Réparation de machines et équipements

Acquisition de matériels de production

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides « de minimis »,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2019 approuvant la mise en œuvre d'un partenariat économique avec la région Centre-Val-de-Loire,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mars 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides directes aux entreprises,
Vu la demande de la société JF SERPIN dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement matériel,

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'attribuer une aide économique d'un montant forfaitaire de 4 068 € (dispositif d'aide à l'investissement matériel) à la SARL JF SERPIN – 41160 SAINT-HILAIRE-LA-GRAVELLE, pour l'acquisition de matériels de production. Le montant de la dépense subventionnable est de 13 562 € HT.

Le bénéficiaire devra justifier dans un délai d'un an que les dépenses faisant l'objet de la subvention ont bien été effectuées.

Dans le cas où la dépense effective n'atteindrait pas le montant de la dépense subventionnable mentionné ci-dessus, le montant de la subvention serait recalculé par l'application d'un taux de subventionnement de 30 % au montant hors taxes des dépenses effectuées, étant entendu que le montant de la subvention ne pourra pas dépasser 4 068 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'attribuer une aide économique d'un montant forfaitaire de 4 068 € à la SARL JF SERPIN – 41160 SAINT-HILAIRE-LA-GRAVELLE dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement matériel, pour l'acquisition de matériels de production,
- **PRECISE** que la Communauté du Perche & Haut Vendômois se réserve le droit de s'assurer en 2027 que les déclarations sur l'honneur concernant la réalisation des investissements sont confirmées par les documents comptables certifiés de l'entreprise. A contrario, un remboursement de l'aide versée pourra être sollicité auprès de l'entreprise qui s'engage à transmettre les éléments de vérification qui pourront être demandés par la CPHV,
- **AUTORISE** le Président à procéder au versement de cette aide économique,
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

2026-DELIB-138 : Développement Economique

Attribution d'une aide directe

Charpente-couverture

Acquisition d'une grue sur remorque

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides « de minimis »,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2019 approuvant la mise en œuvre d'un partenariat économique avec la région Centre-Val-de-Loire,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mars 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides directes aux entreprises,
Vu la demande de la société JBC dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement matériel,

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'attribuer une aide économique d'un montant forfaitaire de 5 000 € (dispositif d'aide à l'investissement matériel) à la société SARL JBC – 41 160 MOREE, pour l'acquisition d'une grue sur remorque. Le montant de la dépense subventionnable est de 169 171 € HT.

Le bénéficiaire devra justifier dans un délai d'un an que les dépenses faisant l'objet de la subvention ont bien été effectuées.

Dans le cas où la dépense effective n'atteindrait pas le montant de la dépense subventionnable mentionné ci-dessus, le montant de la subvention serait recalculé par l'application d'un taux de subventionnement de 30 % au montant hors taxes des dépenses effectuées, étant entendu que le montant de la subvention ne pourra pas dépasser 5 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'attribuer une aide économique d'un montant forfaitaire de 5 000 € à la société SARL JBC – 41 160 MOREE dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement matériel, pour l'acquisition d'une grue sur remorque,
- **PRECISE** que la Communauté du Perche & Haut Vendômois se réserve le droit de s'assurer en 2027 que les déclarations sur l'honneur concernant la réalisation des investissements sont confirmées par les documents comptables certifiés de l'entreprise. A contrario, un remboursement de l'aide versée pourra être sollicité auprès de l'entreprise qui s'engage à transmettre les éléments de vérification qui pourront être demandés par la CPHV,
- **AUTORISE** le Président à procéder au versement de cette aide économique,

- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.
-

2026-DELIB-139 : Développement Economique

Attribution d'une aide directe

Boulangerie à MOREE

Acquisition de matériel

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18/12/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides « de minimis »,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2019 approuvant la mise en œuvre d'un partenariat économique avec la région Centre-Val-de-Loire,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 mars 2021 approuvant le règlement d'attribution des aides directes aux entreprises,
Vu la demande de la société BOULANGERIE GOURMANDISES ET TRADITIONS dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement matériel,

Le Président propose aux membres du conseil communautaire d'attribuer une aide économique d'un montant forfaitaire de 5 000 € (dispositif d'aide à l'investissement matériel) à la société BOULANGERIE GOURMANDISES ET TRADITIONS – 41160 MOREE, pour le remplacement du four et l'acquisition de mobilier extérieur.

Le montant de la dépense subventionnable est de 23 110 € HT.

Le bénéficiaire devra justifier dans un délai d'un an que les dépenses faisant l'objet de la subvention ont bien été effectuées.

Dans le cas où la dépense effective n'atteindrait pas le montant de la dépense subventionnable mentionné ci-dessus, le montant de la subvention serait recalculé par l'application d'un taux de subventionnement de 30 % au montant hors taxes des dépenses effectuées, étant entendu que le montant de la subvention ne pourra pas dépasser 5 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'attribuer une aide économique d'un montant forfaitaire de 5 000 € à la société BOULANGERIE GOURMANDISES ET TRADITIONS – 41160 MOREE dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement matériel, pour le remplacement du four et l'acquisition de mobilier extérieur,
 - **PRECISE** que la Communauté du Perche & Haut Vendômois se réserve le droit de s'assurer en 2027 que les déclarations sur l'honneur concernant la réalisation des investissements sont confirmées par les documents comptables certifiés de l'entreprise. A contrario, un remboursement de l'aide versée pourra être sollicité auprès de l'entreprise qui s'engage à transmettre les éléments de vérification qui pourront être demandés par la CPHV,
 - **AUTORISE** le Président à procéder au versement de cette aide économique,
 - **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.
-

2026-DELIB-140 : Développement économique

Attribution d'un fonds de concours à la commune de PEZOU

Aménagement et rénovation d'un local communal destiné à l'accueil d'une activité de réparation de matériel d'espace vert et de motoculture

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 V relatif aux fonds de concours versés entre une communauté de communes et ses communes membres,

Vu les statuts de la Communauté de communes et sa compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Pezou approuvant le projet d'aménagement et de rénovation d'une partie d'un ancien silo à grain communal situé en centre-bourg,

Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de Pezou,

Considérant que la commune de Pezou souhaite rénover une partie d'un ancien silo communal, en changeant les menuiseries et en montant des stores métalliques afin de permettre l'installation et le développement d'une activité locale de réparation de matériel d'espace vert et de motoculture,

Considérant que ce projet participe au maintien et au développement de l'activité économique de proximité sur le territoire communautaire,

Considérant que le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 31 217 €,

Considérant qu'une subvention départementale de 14 950 € est envisagée au titre de la Dotation Départementale de Solidarité Rurale,

Considérant que la commune sollicite l'attribution d'un fonds de concours communautaire correspondant à 48 % du reste à charge communal, soit un montant maximal de 7 804.25 €,

Considérant qu'une convention d'attribution d'un fonds de concours sera conclue entre la Communauté de communes et la commune de Pezou afin de définir les modalités de calcul, de justification et de versement de cette participation financière,

Le Président propose aux membres du Conseil communautaire d'attribuer à la commune de Pezou un fonds de concours d'un montant maximal de 7 804.25 € pour la réalisation de cette opération et de l'autoriser à signer la convention d'attribution du fonds de concours correspondante.

Le bénéficiaire devra justifier, dans un délai de deux ans à compter de la notification de la présente délibération, de la réalisation effective de l'opération ainsi que du montant des dépenses acquittées.

Dans le cas où le coût définitif de l'opération serait inférieur au montant prévisionnel ou si les financements extérieurs obtenus étaient supérieurs aux prévisions, le montant du fonds de concours serait recalculé sur la base de 48 % du reste à charge réel de la commune, étant entendu que le montant du fonds de concours ne pourra pas dépasser 7 804.25 € ni excéder la participation nette de la commune conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 V du CGCT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le Conseil communautaire :

- **DECIDE** d'attribuer à la commune de Pezou un fonds de concours d'un montant maximal de 7 804.25 € pour l'aménagement et la rénovation d'une partie de l'ancien silo à grain communal destinée à l'accueil d'une activité de réparation de matériel d'espace vert et de motoculture,
- **APPROUVE** les termes de la convention d'attribution du fonds de concours à conclure avec la commune de Pezou, annexée à la présente délibération,
- **PRECISE** que le montant définitif du fonds de concours sera calculé conformément aux dispositions de ladite convention, sur la base des dépenses réelles éligibles et des financements effectivement obtenus, dans la limite de 7 804.25 € et dans le respect des dispositions de l'article L.5214-16 V du CGCT,
- **PRECISE** que le versement du fonds de concours interviendra après transmission des justificatifs prévus par la convention,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution du fonds de concours ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- **AUTORISE** le Président à procéder au versement du fonds de concours dans les conditions définies par la convention.

2026-DELIB-141 : Développement Economique

Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) au titre du Fonds de Restructuration des Locaux d'Activité (FRLA) pour le projet de restructuration d'un local commercial destiné à l'accueil du restaurant de Droué

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de communes est engagée dans une politique de revitalisation des centres-bourgs visant à maintenir les commerces et services de proximité indispensables à l'attractivité du territoire.

Dans ce cadre, la Communauté de communes porte un projet de réhabilitation de l'ancienne trésorerie de Droué afin d'y accueillir l'activité de restauration actuellement exercée dans un autre immeuble du centre-bourg.

Cette opération répond à plusieurs objectifs d'intérêt général :

- assurer le maintien et le développement de l'offre commerciale et de restauration de proximité
- permettre la pérennisation du dernier commerce alimentaire du centre-bourg
- améliorer les conditions d'exploitation des activités économiques concernées
- requalifier un bâtiment vacant situé en cœur de bourg
- renforcer l'attractivité commerciale, résidentielle et touristique de Droué.

Le projet prévoit la restructuration complète du bâtiment de l'ancienne trésorerie afin de créer un établissement de restauration moderne, accessible et conforme aux normes en vigueur. Les travaux comprendront notamment les aménagements nécessaires à l'accueil du public, la création des espaces de restauration et de cuisine, les mises aux normes techniques, sanitaires et d'accessibilité ainsi que l'amélioration de la performance énergétique du bâtiment.

Le transfert de l'activité de restauration dans ce nouveau local permettra de conforter l'organisation économique du commerce existant et de sécuriser durablement la présence d'une offre de restauration de proximité au bénéfice des habitants du territoire.

Le coût prévisionnel de l'opération est en cours d'estimation.

Compte tenu du caractère structurant de cette opération pour la revitalisation du centre-bourg de Droué et de la nécessité de mobiliser des financements extérieurs afin d'en assurer l'équilibre économique, il est proposé de solliciter le soutien financier de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires au titre du Fonds de Restructuration des Locaux d'Activité (FRLA).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le principe d'étudier l'aménagement de l'ancienne trésorerie de Droué afin d'y accueillir une activité de restauration.
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires au titre du Fonds de Restructuration des Locaux d'Activité (FRLA)
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tous les documents afférents à cette opération.

2026-DELIB-142 : Développement Economique

Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) au titre du Fonds de Restructuration des Locaux d'Activité (FRLA) pour le projet de réhabilitation de la boulangerie de Fréteval

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de communes mène une politique volontariste de maintien et de développement des commerces de proximité afin de renforcer l'attractivité des centres-bourgs et de répondre aux besoins quotidiens des habitants.

Dans ce cadre, la Communauté de communes porte un projet de réhabilitation de la boulangerie située à Fréteval, commerce alimentaire de proximité indispensable à la vie quotidienne des habitants et participant activement à l'animation du centre-bourg.

L'établissement nécessite aujourd'hui des travaux de rénovation et de modernisation afin d'assurer la pérennité de l'activité, d'améliorer les conditions d'exploitation et de répondre aux exigences actuelles en matière de sécurité, d'accessibilité, de performance énergétique et d'accueil du public.

Le projet prévoit notamment la réhabilitation du bâtiment commercial, la mise aux normes techniques, sanitaires et d'accessibilité, l'amélioration de la performance énergétique de l'immeuble, la modernisation des espaces de fabrication, de stockage et de vente, l'amélioration des conditions d'accueil de la clientèle, la valorisation de l'image commerciale du commerce en cœur de bourg.

Cette opération contribuera à conforter durablement une activité artisanale essentielle au maillage commercial local, à maintenir une offre alimentaire de proximité accessible aux habitants et à renforcer l'attractivité du centre-bourg de Fréteval.

Elle s'inscrit pleinement dans les objectifs de revitalisation commerciale portés par la Communauté de communes, en favorisant le maintien d'un commerce structurant et en participant à la préservation de la dynamique économique locale.

Le coût prévisionnel de l'opération est en cours d'estimation.

Compte tenu du caractère structurant de cette opération pour la revitalisation du centre-bourg et de son intérêt pour le maintien des services de proximité, il est proposé de solliciter le soutien financier de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires au titre du Fonds de Restructuration des Locaux d'Activité (FRLA).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le principe de réhabiliter la boulangerie de Fréteval,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires au titre du Fonds de Restructuration des Locaux d'Activité (FRLA),
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tous les documents afférents à cette opération.

2026-DELIB-143 : CPHV

Autorisation donnée au Président d'engager toute procédure nécessaire à la préservation des intérêts de la Communauté de communes dans le cadre du contrat d'aide économique conclu avec l'association « Centre de santé et de soins de 1er recours du Centre-val-de-Loire » et la SCI IMMO SANTE

Le Président rappelle :

- le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants
- les dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales
- le contrat n°4 d'aide à l'immobilier économique conclu le 6 décembre 2023 entre la Communauté de communes, l'association « Centre de santé et de soins de 1er recours du Centre-val-de-Loire » et la SCI IMMO SANTE
- la délibération du Conseil communautaire ayant attribué une aide à l'immobilier économique d'un montant de 50 000 €

Considérant :

- Que la Communauté de communes a accordé à la SCI IMMO SANTE une aide d'un montant de 50 000 € dans le cadre de la réalisation d'un projet immobilier destiné à accueillir un centre de santé.
- Que cette aide a été attribuée sous réserve du respect des engagements prévus par le contrat conclu entre les parties.

- Que plusieurs éléments constatés dans le suivi du dossier sont susceptibles de caractériser des manquements aux obligations contractuelles et de remettre en cause les conditions ayant présidé à l'octroi de cette aide.
- Que la Communauté de communes a engagé une démarche contradictoire par l'envoi d'une mise en demeure visant à permettre au bénéficiaire de justifier du respect de ses engagements ou de proposer les mesures nécessaires à la régularisation de sa situation.
- Qu'il appartient à la Communauté de communes de préserver ses intérêts financiers ainsi que la bonne utilisation des fonds publics.
- Qu'il convient, en conséquence, L'autoriser à entreprendre toutes démarches et actions nécessaires à la défense des intérêts de la collectivité.

Le Président propose au conseil communautaire de :

- L'autoriser à engager toute démarche amiable, précontentieuse ou contentieuse nécessaire à la défense des intérêts de la Communauté de communes dans le cadre de l'exécution du contrat n°4 d'aide à l'immobilier économique conclu le 6 décembre 2023 avec la SCI IMMO SANTE.
- L'autoriser à solliciter le remboursement total ou partiel de la subvention versée lorsque les conditions d'attribution ou les obligations contractuelles ne seraient pas respectées.
- L'autoriser à émettre, le cas échéant, tout titre de recettes exécutoire correspondant aux sommes dont le remboursement serait dû à la Communauté de communes.
- L'autoriser à représenter la Communauté de communes devant toute juridiction compétente, tant en demande qu'en défense, à déposer toute requête, mémoire ou recours utile et à prendre toutes mesures nécessaires à la conduite de ces procédures.
- L'autoriser à signer tout document, protocole, transaction, acte ou convention permettant le règlement amiable ou contentieux du litige, sous réserve du respect des intérêts financiers de la Communauté de communes.
- L'autoriser à imputer les dépenses et recettes afférentes à cette procédure au budget général.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à engager toute démarche amiable, précontentieuse ou contentieuse nécessaire à la défense des intérêts de la Communauté de communes dans le cadre de l'exécution du contrat n°4 d'aide à l'immobilier économique conclu le 6 décembre 2023 avec la SCI IMMO SANTE.
- **AUTORISE** le Président à solliciter le remboursement total ou partiel de la subvention versée lorsque les conditions d'attribution ou les obligations contractuelles ne seraient pas respectées.
- **AUTORISE** le Président à émettre, le cas échéant, tout titre de recettes exécutoire correspondant aux sommes dont le remboursement serait dû à la Communauté de communes.
- **AUTORISE** le Président à représenter la Communauté du Perche & Haut Vendômois devant toute juridiction compétente, tant en demande qu'en défense, à déposer toute requête, mémoire ou recours utile et à prendre toutes mesures nécessaires à la conduite de ces procédures.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document, protocole, transaction, acte ou convention permettant le règlement amiable ou contentieux du litige, sous réserve du respect des intérêts financiers de la Communauté de communes.
- **AUTORISE** le Président à imputer les dépenses et recettes afférentes à cette procédure au budget général.

Développement Economique : Modification des statuts de la CPHV

Christophe HENRY : Nous avons prévu de vous proposer ce soir une modification des statuts de la CPHV. Dans le cadre d'une opération menée par la commune de Droué, le bâtiment communal à proximité de l'Espace Socio-Culturel est en train d'être désamianté. La commune de Droué a identifié par l'intermédiaire du service Développement Economique de la CPHV un futur exploitant, un industriel qui voudrait remettre de la production dans le bâtiment. Mais cela nécessiterait de réhabiliter le bâtiment avec des travaux assez conséquents. La commune a fait le choix d'effectuer l'opération directement sans nécessairement solliciter la CPHV qui devrait acheter le bâtiment pour le réhabiliter puis le louer. Cela avait été convenu ainsi par l'ancien Président de la CPHV et l'ancienne Maire de Droué.

La commune a été interpellée par les services de la Préfecture quant à la légalité de l'opération. En effet, cela relève de la compétence Développement Economique et la commune n'a pas forcément intérêt à agir, ou alors il faut que l'étendue de la compétence intercommunale soit beaucoup mieux précisée au sein des statuts de la CPHV. Cela ne remettait donc pas en cause la possibilité d'agir de la commune, mais cela pose un problème au niveau des statuts de la CPHV.

Nous avons donc travaillé avec les services préfectoraux et leur avons proposés avec Ingrid VESPRINI une première version de modification des statuts qui avait pour objectif de contenter la commune, la CPHV et les services préfectoraux. Après avoir fait le point avec eux, il s'avère qu'il va falloir que nous allions un peu plus loin. Nous allons vers un montage un peu différent, il faut que nous nous posions et que nous y travaillions de manière plus approfondie. Nous vous proposerons donc de délibérer à ce sujet lors d'un prochain conseil communautaire, d'ici quelques mois.

2026-DELIB-144 : Maison des Solidarités

Demande de subvention à la Région Centre Val de Loire CRST du Pays Vendômois Mesure 35

Le Président rappelle le projet d'aménagement des locaux qui accueilleront les services de la Maison des Solidarités.

Le coût du projet d'aménagement est estimé à 705 033,00 € HT.

Dans ce cadre, le Président propose de solliciter une subvention de la Région Centre Val de Loire, au taux le plus élevé, dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale au titre de la Mesure : 35 Plan Isolation des bâtiments publics et associatifs.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établirait ainsi :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT
Acquisition terrain	50 000,00 €	DETR	309 000,00 €
Marchés de travaux	510 368,00 €	Département	28 300,00 €
Maîtrise d'œuvre	46 000,00 €	Région Centre Val de Loire	85 000,00 €
Etudes, SPS, CT, Presse, divers	78 665,00 €	CPHV	291 733,00 €
Divers et aléas	20 000,00 €		
TOTAL DEPENSES	705 033,00 €	TOTAL RECETTES	705 033,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus pour les travaux d'aménagements des locaux de la Maison des Solidarités à Fréteval,
- **DECIDE** de solliciter dans le cadre de ce projet une subvention auprès de la Région Centre Val de Loire, au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale, au taux le plus élevé,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2026-DELIB-145 : Accueil des Gens du Voyage

Financement de la mission de médiation

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que l'Etat sollicite depuis 2019 la participation des EPCI pour le financement d'une mission de médiation mise en place pour mener à bien les échanges avec les membres de la communauté des gens du voyage. Cette médiation peut notamment être sollicitée dans le cas d'occupation illégale de terrains par les gens du voyage.

Cette médiation est assurée par l'association Tsigane Habitat, qui dépêche sur demande des communes le médiateur pour trouver une solution raisonnable à des situations conflictuelles.

Dans ce cadre, une nouvelle convention est proposée portant la prise en charge financière de la mission de médiation à 3 000,00 € pour les 12 EPCI du Département de Loir-et-Cher compétents pour la création, la gestion et l'entretien d'aires d'accueil des gens du voyage, tel qu'indiqué dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage. La Communauté du Perche & Haut Vendômois est ainsi concernée, puisqu'elle gère l'aire d'accueil située route des Clouseaux – 41160 FRETEVAL.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'octroyer la somme de 3 000,00 € pour le financement de la mission de médiation,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions à venir relatives à la mission de médiation auprès des collectivités concernées par le séjour de gens du voyage,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2026-DELIB-146 : Finances

Durée des amortissements

Fresque murale

Le Président propose aux membres du conseil communautaire de fixer la durée d'amortissement de l'immobilisation corporelle suivante :

- Fresque murale – n° d'inventaire 2024-HPO-JO : 1 an

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire :

- **DECIDE** d'appliquer la règle d'amortissement telle qu'indiquée ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives aux amortissements concernés.

2026-DELIB-147 : Personnel CPHV

Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à 20/20ème

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1,

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant la nécessité de créer l'emploi suivant pour les besoins du service.

Le Président propose au conseil communautaire la création d'un emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps complet à raison de 20 heures hebdomadaires à compter du 15 juin 2026,

La rémunération sera afférente à la grille indiciaire du grade créé.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 juin 2026 :

Filière : culturelle

Cadre d'emploi : assistant d'enseignement artistique

Grade : assistant d'enseignement artistique – ancien effectif : 0 – nouvel effectif : 1

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique – catégorie B – temps plein (20/20ème) à compter du 15 juin 2026,
- **INFORME** que la dépense est inscrite au budget 2026,
- **AUTORISE** le Président à procéder au recrutement,

- **AUTORISE** le Président à signer tout acte y afférent,
- **CHARGE** le Président de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Questions Diverses

Territoires d'Electrification :

Le Président : La CPHV a candidaté pour un appel à projet concernant le dispositif « Territoires d'Electrification ». Le but est d'identifier certains travaux dans un but d'électrification. Il ne s'agit pas que d'amener de l'électricité, c'est du photovoltaïque, des prises de rechargement pour les voitures, etc. Nous avons donc candidaté, à voir si nous serons retenus.

Villes à Joie :

Le Président : Si des communes sont intéressées par la proposition de l'association Ville à Joie que Christophe HENRY va vous réexpliquer, vous pouvez vous manifester auprès d'eux. Nous pouvons déjà vous transmettre la communication qu'ils ont faite.

Christophe HENRY : Je vous propose d'envoyer un mail aux Mairies vous expliquant cette proposition de cette association qui a déjà travaillé sur le Loir-et-Cher l'année dernière, notamment dans la Vallée du Cher. Elle propose aux communes de mettre en valeur auprès de la population d'une commune de moins de 1000 habitants toute la panoplie des services publics (municipaux, départementaux, régionaux et de nationaux) en adossant cela à des événements déjà organisés par la commune ou qu'ils peuvent eux-mêmes organiser.

Le but est de mettre l'accent sur le lien avec le monde rural et engager une démarche partant de la base plutôt que descendant. J'étais plutôt sceptique au départ mais cela me semble en fait plutôt intéressant, et cela a bien marché l'année dernière en Vallée du Cher. Ils vont le faire dans les Collines du Perche et en Beauce Val de Loire. Ils veulent le faire avec la CPHV. Ce dispositif bénéficie d'un financement de l'Etat, de l'Union Européenne et du Département. Le reste à charge pour la CPHV et les communes est de 0 €.

Je vous enverrai donc le mail avec en pièce jointe un appel à manifestation d'intérêt. Je vous invite à y répondre si cela vous intéresse. Il y a un peu de logistique à prévoir (montage de barnum...), mais cela peut permettre de capitaliser et d'enrichir des événements que vous avez déjà chez vous. Nous vous enverrons les informations par message électronique dans la semaine à venir.

Secrétaire de mairie itinérante :

Le Président : Je vous rappelle que nous avons un poste de secrétaire de mairie itinérante qui a été créé à la demande des communes en réponse aux manquements du Centre de Gestion pour fournir des secrétaires de remplacement. Nous avons convenu de l'affecter en premier lieu aux besoins de remplacement, et s'il n'y a pas de remplacement à effectuer de demander aux communes de prendre la secrétaire itinérante en part égale de façon à l'utiliser pour éviter que cela génère un coût supplémentaire à la CPHV, et ainsi vous permettre d'avancer sur des dossiers que vous n'auriez pas le temps de faire.

Elle a actuellement une journée de libre dans la semaine.

Aurélien LEMOINE : J'aurais été un peu plus insistant que Pascal sur le sujet. Nous avons conçu ce poste au départ comme un service de remplacement. Quand une commune a une secrétaire de mairie absente, la secrétaire itinérante va prioritairement dans cette commune. Mais s'il n'y a pas d'arrêt maladie, la secrétaire itinérante doit quand même tourner : toutes les communes doivent la prendre afin de constituer un planning. S'il y a un arrêt maladie qui survient, ses missions précédentes sont mises en suspens pour faire le remplacement. Il ne faut pas se demander si d'autres communes pourraient avoir des besoins.

Ce que je crains, c'est que la secrétaire itinérante finisse secrétaire de la CPHV alors que ce n'est pas le but de départ. C'était une demande de toutes les petites communes, il fallait quelqu'un parce qu'elles ne s'en sortaient pas. Il faudrait rétablir un planning, surtout que nous sommes en début de mandat, cela permettra à la secrétaire itinérante de connaître les nouveaux élus et les nouveaux outils que vous avez mis en place. Sur Pezou, nous la prenons une journée par semaine, mais je suis prêt à la laisser si une commune en a besoin. Si nous ne la prenons pas, il faut lui trouver une activité à la CPHV. Mais normalement, elle ne devrait pas être là pour ça. Elle ne devrait pas être à la CPHV. Il faudrait donc qu'on fasse tourner un planning où les communes pourront s'inscrire.

Le Président : Ce n'était pas le but initial effectivement. Elle est actuellement en partie sur Pezou, Fréteval et la commune de La Chapelle-Enchérie l'a également sollicitée.

Alexandra CASSANT : Nous le prenons ce vendredi pour évaluer le temps dont elle aura besoin ensuite.

Le Président : Nous la prenons aussi à Fréteval, mais effectivement il faut que tout le monde joue le jeu. Nous ferons repasser un planning pour que chacun puisse s'y référencer. Nous sommes 23 communes, cela fait deux semaines à prendre dans l'année par commune.

Jean-Pierre MAHAUDEAU : Nous avons une secrétaire qui fait très bien son travail et est toujours à jour, mais nous pourrions très bien la prendre. Qui finance ses missions à la commune ?

Le Président : C'est la commune qui prend le financement à sa charge. La CPHV facture ses services aux communes qui la sollicite.

Jean-Pierre MAHAUDEAU : Il faut qu'elle vienne avec la secrétaire en place.

Le Président : C'est aussi ça le but, de montrer le fonctionnement pour qu'ensuite lors d'un remplacement elle puisse fonctionner en autonomie.

Jean-Pierre MAHAUDEAU : Je pense que vous avez bien fait. Est-ce que nous ne pourrions pas aussi trouver un agent technique itinérant pouvant faire le tour des communes en tant qu'agent communal.

Le Président : C'est un autre sujet.

Jean-Pierre MAHAUDEAU : Dans beaucoup de petites communes il n'y a qu'un seul agent technique.

Le Président : Il faut déjà que nous fassions passer la secrétaire itinérante dans toutes les petites communes. Le financement revient aux communes et le coût du déplacement est le même quelque soit la commune où elle est en mission (il est mutualisé sur l'année).

Aurélien LEMOINE : Sur les communes les plus importantes, si nous avons une secrétaire de malade nous avons la chance d'en avoir deux ou trois, donc on peut s'organiser. Les petites communes sont quand même beaucoup plus vulnérables, donc prenez le temps de la former quand tout va bien. Pour en avoir parler avec Mme Monique SORIA (Maire de Bouffry) et M. Alain BRUNET (ancien Maire de Ruan-sur-Egvonne), quand la secrétaire itinérante est arrivée il y avait une grosse charge de travail. C'est donc bien de la former préalablement, ne serait-ce que pour lui montrer le fonctionnement du secrétariat. J'insiste donc vraiment pour que vous la preniez, car personne n'est à l'abri d'avoir une défaillance de personnel. Si la secrétaire itinérante arrive en étant déjà formée, vous gagnerez déjà une demi-journée de travail.

Interventions économiques

Wendy BARDON : Je voulais revenir sur les aides au développement économique, j'ai l'impression que nous donnons parfois l'argent trop vite. Dans mon domaine, nous faisons des devis, nous montons des dossiers etc, sans savoir si nous allons bénéficier d'une subvention, nous faisons le projet et là nous avons la subvention.

Le Président : Christophe va vous répondre, mais nous ne faisons pas cela à la légère.

Christophe HENRY : Je ne l'ai peut-être pas précisé mais nous ne versons la subvention qu'au vu de factures effectivement acquittées. De même, nous montons les dossiers à partir des devis fournis, mais par exemple les subventions d'aide à l'investissement matériel sont versées sur le compte de l'entreprise bénéficiaire qu'une fois les factures payées et si les dépenses correspondent à ce qui a été prévu dans le dossier qui a été instruit et qui vous a été présenté.

Wendy BARDON : Oui, mais en ce qui concerne la subvention de 50 000 € attribuée dans le cadre du projet de Maison Médicale à Lisle-Pezou, qui fait l'objet d'une procédure judiciaire, le projet n'avait pas du tout commencé.

Le Président : Une convention avait été établie avec le porteur de projet pour acheter le terrain, ce qu'il a fait en utilisant effectivement la subvention de 50 000 €. Après, les autres conditions étaient de construire un bâtiment et de fournir des médecins. Comme cela n'a pas été fait, la CPHV est en droit de récupérer cette subvention. C'est la raison pour laquelle nous avons conventionné.

Wendy BARDON : Peut-être aurait-il fallu attendre que le projet soit plus avancé ?

Le Président : On vous présente les dossiers en conseil communautaire lorsqu'ils sont finalisés, mais cela suppose qu'au préalable Christophe HENRY y passe beaucoup de temps.

Christophe HENRY : Ce sujet était particulier parce que nous étions sur une certaine urgence, sur un sujet de santé. C'était un opérateur sur lequel nous avions des questionnements. Nous avons essayé de border le projet au maximum juridiquement avec une convention tripartite qui précisait clairement les modalités de reversement. Ce sont des cas assez atypiques. C'était pour moi la première fois que je faisais un tel montage pour un reversement d'aides. Malheureusement, ça n'a pas fonctionné. Si ça avait fonctionné, nous dirions tous que c'est formidable.

La règle générale, c'est qu'effectivement il n'y a aucun argent public qui ne sort vers une entreprise sans que cela soit sur facture. Il n'y a aucune aide qui est versée sur devis, je le précise pour les nouveaux élus. C'est une règle essentielle. Parfois, dans les débats médiatiques en ce moment il y a beaucoup de choses qui sont dites. Les aides sont versées sur des investissements réalisés, payés et acquittés. Sinon, il n'y a aucun contrôle possible de l'aide publique, et on tombe dans le clientélisme.

Le Président : Nous vous transmettrons le règlement des aides économiques où tout est indiqué clairement.

Sylvain DUPIN : J'ajouterai à cela que c'est notre rôle (le Président, moi-même, Aurélien LEMOINE, Christophe HENRY) de rencontrer les artisans et d'échanger avec eux sur le projet, de les questionner et de bien travailler sur les dossiers. Ensuite, nous prenons une décision quant à l'attribution d'une aide ou non.

Maryline GOUET : Pour rappel, la commune de Lisle met à la vente du matériel technique.

Sibylle DE BEAUDIGNIES : Je remercie les communes partenaires de notre événement du vendredi 12 juin qui nous ont aidé à la réussite de cette fête.

Commission Aménagement de l'Espace – Paysages de Vie

Aurélien LEMOINE : Je souhaiterais réunir la Commission Aménagement de l'Espace – Paysages de Vie dans la première quinzaine de Juillet. Cette réunion aura notamment pour objet les pistes d'écomobilité : celles qui doivent être refaites (ça n'avance pas vite avec les débats d'assurances) et les futures voies (les entreprises de BTP, notamment en voirie, n'ont pas beaucoup de commandes et les appels d'offres ont des réponses à des prix peu élevés).

Je voudrais réunir la commission pour voir ce que nous pouvons faire rapidement. Nous avons tout intérêt à lancer un appel d'offres dans des délais assez courts. Il y a eu les élections en 2026, par ailleurs les gens ont peur que le prix du bitume ait flambé avec le prix du gaz, et il y a les élections de 2027 derrière. Je pense qu'il y a des tarifs à prendre sur la fin de l'année. Je voulais donc voir avec vous si nous pouvions réunir la commission, ou si nous laissions passer les mois de juillet et d'août car il y aurait trop d'absents. Est-ce bon pour vous pour une réunion début juillet ?

Le Président : Oui, tu peux envoyer une convocation.

Aurélien LEMOINE : Je ne voulais pas envoyer une convocation pour se retrouver à deux personnes. Cela ne correspondrait pas à l'idée que je me fais de la démocratie.

Durée des interventions

Danielle PERIN : Je trouve que les intervenants ont souvent dépassé leur temps de parole dans cette réunion. Il faudrait mettre un terme à cela car nous finissons très tard.

Le Président : Les questions ont été très longues. L'intervention en début de conseil à durer une vingtaine de minutes.

Danielle PERIN : Il faut peut-être aussi pouvoir dire que nous verrons certains sujets ultérieurement. Vous avez vu l'heure ?

Le Président : Je suis d'accord mais nous sommes là aussi pour répondre aux questions. C'est difficile de dire que nous répondrons à certaines questions lors de la prochaine réunion.

Danielle PERIN : Il faudrait prêter attention à la durée des interventions, ou proposer de refaire une réunion si besoin.

Mutualisation

Charles COURTOT : Je trouve l'idée d'un agent technique itinérant très bonne. Si nous pouvions y regarder, ce serait bien, car dans des petites communes comme Lignières où nous n'avons qu'un agent, quand il est malade c'est compliqué.

Dominique BRUNET : J'ai eu un problème d'arrêt maladie avec mon agent technique, c'est le conseil municipal qui a fait tout le travail. J'ai proposé une convention avec la commune de Saint-Jean Froidmentel, qui sera à l'ordre du jour de mon conseil municipal demain soir, pour mise à disposition d'un agent de cette commune.

Mutualiser avec la commune limitrophe peut être une solution. C'est mon troisième mandat et cela fait des années qu'on nous parle de mutualisation. Il y a le matériel. Nous sommes allés jusqu'à créer le poste de la secrétaire itinérante. Je pense qu'il faut continuer à mutualiser les moyens techniques et les moyens humains. Sur du gros matériel, notre commune ne pourra jamais acheter une balayeuse pour nos routes. Mais la CPHV pourrait faire l'achat d'une balayeuse que nous nous partagerions suivant un planning pour les 23 communes. Ce sont des idées qu'il ne faut pas mettre de côté.

Le Président : On étudiera l'affaire.

Panneaux de randonnée

Yves BELOEIL : il y a deux ans, nous avons installé à l'initiative de la CPHV des panneaux de randonnée qui sont en train de se dégrader très rapidement.

Alexandra CASSANT : Je crois qu'Audrey CACARELO, chargée du Tourisme à la CPHV, a répondu à un message électronique en indiquant qu'un état des lieux de tous les panneaux serait effectué à la rentrée.

Yves BELOEIL : Elle a répondu qu'elle se renseignait mais pour le moment c'est en attente. Est-ce que c'est pris dans les garanties, est-ce à nous d'intervenir sur le panneau pour le resceller ?

Le Président : De quels panneaux s'agit-il ?

Alexandre CASSANT : Il s'agit des panneaux de départ des randonnées.

Le Président : D'accord.

Alexandre CASSANT : En l'occurrence, il s'agit du chapeau du panneau qui est tombé. Le bois s'est écarté et le haut du panneau n'y est plus.

Yves BELOEIL : Il n'a pas que ça.

Alexandra CASSANT : Audrey avait répondu qu'il serait fait un état des lieux à la rentrée. Ce qui était convenu au départ, c'est que l'installation avait été faite par la CPHV et l'entretien devait être effectué par les communes.

Le Président : OK. Audrey va étudier cela et reviendra vers Yves.

Yves BELOEIL : Sinon, je le fais, mais je veux savoir ce qu'il en est.

Daniel ALAZARD : Il y a quinze jours, nous avons eu la commémoration du 82^{ème} anniversaire du camp des aviateurs alliés sur notre commune. Je voulais remercier les élus présents ainsi que la commune de Droué et la CPHV pour le prêt de matériel.

Maison des Solidarités

Nicolas CHANTEUX : Le chantier de la Maison Départementale des Solidarités se passe bien. Le plancher a été réalisé et les ouvertures sont en train d'être percées.

Manifestations :

Vendredi 19 juin : Vernissage de l'exposition « Ils vous regardent » à Fréteval

Samedi 20 juin : Fête de la musique à Chauvigny-du-Perche

Samedi 20 juin : Fête de la Saint-Jean à Lignièrès

Dimanche 21 juin : Ouverture du café associatif à Lignièrès avec orchestre

Samedi 27 juin : Feu d'artifice et fête champêtre à Pezou

Samedi 27 juin : Concert de l'Ecole de Musique à Romilly-du-Perche

Vendredi 3 juillet : Vernissage de l'exposition « La nature reprend ses droits » à Fréteval

Samedi 4 juillet : fête champêtre et feu d'artifice à Morée

Samedi 4 et Dimanche 5 juillet : Course de côte à Fréteval

Dimanche 5 juillet : Soirée Perchée à Droué

Dimanche 5 juillet : Vide-maison à Lisle

Samedi 11 juillet : Feu d'artifice et repas champêtre à Fréteval

Dimanche 19 juillet : Brocante à Fréteval

Samedi 25 juillet : Fête de la Saint-Jacques à Lisle

Dimanche 26 juillet : Brocante à Le Poislay

Samedi 15 août : Fête des Labours à Morée

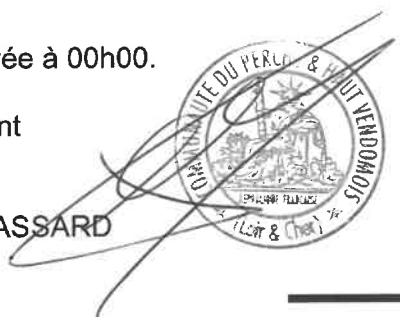
Vendredi 4 septembre : Vernissage de l'expo « Clin d'œil et rêveries contemporaines » à Fréteval
 Samedi 5 septembre : Forum des Sports à Morée
 Samedi 5 et Dimanche 6 septembre : « Les Ligniéroises » à Lignières (concerts, marche, autopes)
 Samedi 12 septembre : Randonnée des Gourmands à Pezou
 Vendredi 18 septembre : concert « Le Spectacle des Michels » à La Chapelle-Enchérie

Prochain conseil communautaire : Lundi 14 Septembre 2026 à 19h30 au Siège Social de la CPHV à Fréteval.

Séance levée à 00h00.

Le Président

Pascal TRASSARD



Le secrétaire de séance,

Eric EXPERTON

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil communautaire du lundi 15 juin 2026

NUMERO	OBJET	Décision du conseil communautaire
2026-DELIB-125	CPHV Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 16-04-26	Approuvée
2026-DELIB-126	CPHV Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 04-05-26	Approuvée
2026-DELIB-127	Finances Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées Désignation des membres	Approuvée
2026-DELIB-128	Commission Intercommunale des Impôts Directs Proposition pour désignation des commissaires	Approuvée
2026-DELIB-129	Syndicat Mixte du Pays Vendômois Election du délégué suppléant de la CPHV au Comité Syndical	Approuvée
2026-DELIB-130	GEMAPI Désignation du représentant de la CPHV à la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Loir	Approuvée
2026-DELIB-131	Développement Economique Désignation du représentant de la CPHV auprès de Be LC Agence d'Attractivité du Loir-et-Cher	Approuvée
2026-DELIB-132	Développement Economique Aide à l'investissement immobilier - SAS 2GIMMO Construction de local d'activité	Approuvée
2026-DELIB-133	Développement Economique Rapporter la délibération n° 2025-DELIB-087 Attribution d'une aide directe – Société AQUAGLISS	Approuvée
2026-DELIB-134	Développement Economique Attribution d'une aide directe Maintenance et montage de toboggans aquatiques à Fréteval Acquisition de matériel et aménagement d'un atelier	Approuvée
2026-DELIB-135	Développement Economique Rapporter la délibération n° 2025-DELIB-175 Attribution d'une aide directe – LOISEAU TERRASSEMENT	Approuvée
2026-DELIB-136	Développement Economique Attribution d'une aide directe Terrassement – aménagement paysager Acquisition de matériel complémentaire et d'un camion-benne	Approuvée

2026-DELIB-137	Développement Economique Attribution d'une aide directe – Réparation de machines et équipements – Acquisition de matériels de production	Approuvée
2026-DELIB-138	Développement Economique Attribution d'une aide directe – Charpente-couverture Acquisition d'une grue sur remorque	Approuvée
2026-DELIB-139	Développement Economique Attribution d'une aide directe – Boulangerie à MOREE Acquisition de matériel	Approuvée
2026-DELIB-140	Développement économique Attribution d'un fonds de concours à la commune de PEZOU Aménagement et rénovation d'un local communal destiné à l'accueil d'une activité de réparation de matériel d'espace vert et de motoculture	Approuvée
2026-DELIB-141	Développement Economique Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) au titre du Fonds de Restructuration des Locaux d'Activité (FRLA) pour le projet de restructuration d'un local commercial destiné à l'accueil du restaurant de Droué	Approuvée
2026-DELIB-142	Développement Economique Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) au titre du Fonds de Restructuration des Locaux d'Activité (FRLA) pour le projet de réhabilitation de la boulangerie de Fréteval	Approuvée
2026-DELIB-143	CPHV Autorisation donnée au Président d'engager toute procédure nécessaire à la préservation des intérêts de la Communauté de communes dans le cadre du contrat d'aide économique conclu avec l'association « Centre de santé et de soins de 1er recours du Centre-val-de-Loire » et la SCI IMMO SANTE	Approuvée
2026-DELIB-144	Maison des Solidarités Demande de subvention à la Région Centre Val de Loire CRST du Pays Vendômois Mesure 35	Approuvée
2026-DELIB-145	Accueil des Gens du Voyage Financement de la mission de médiation	Approuvée
2026-DELIB-146	Finances Durée des amortissements – Fresque murale	Approuvée
2026-DELIB-147	Personnel CPHV Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à 20/20ème	Approuvée